

Le lundi 6 juillet 2026

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 6 juillet 2026 à 20h sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Mathieu Briand
Madame Marie-Pier Morneau
Madame Josiane Lauzier

Assiste également à la séance Marie-Hélène Morneau, directrice générale greffière-trésorière adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- CONFORMITE DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET ORDRE DU JOUR

1- MOT DE BIENVENUE

2- CONFORMITÉ DU QUORUM

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 8 JUIN 2026

4.2 RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

5- SUIVI DES DOSSIERS

6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

7- CORRESPONDANCE :

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 PAIEMENT DE FACTURE SIGNAL- PROJET SIGNALISATION

8.2 PAIEMENT D'UNE FACTURE CAMPOR POUR DES TRAVAUX AU MATRICULE F9382_38_9026.00_0000

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 MODIFICATION DE LA DATE D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

9.2 APPUI PÉTITION POUR LE RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

9.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #470 CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

9.4 DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT #470 CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

9.5 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2024-2028

9.6 DÉPÔT DU RAPPORT DES FORMATIONS OBLIGATOIRES SUIVIES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ

11- TRAVAUX PUBLICS :

12- URBANISME :

12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
13080_610_2026_1064_DM

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 04-05-0598

13.2 ACHAT DE BANDES SÉPARATRICES EXTÉRIEURES POUR LA SURFACE MULTISPORTS

13.3 AUTORISATION POUR DEMANDE - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS 2026-2027

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

15- AFFAIRES DIVERSES :

15.1 DÉNONCIATION DE L'ABOLITION DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER À LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est donc proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 8 JUIN 2026

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 8 juin 2026 soit adopté et que monsieur le procureur et madame la directrice générale/greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

4.2 RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 juin 2026 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière adjointe soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5 SUIVI DES DOSSIERS :

- **Patrick Beaulieu ;** Mise à jour des dossiers de voirie avec le contremaître, rapiéçage dont la rue commerciale.
- **Mathieu Briand;** Rencontre avec le camping du Lac Dôle pour les saisonniers. Ceux-ci ont discuté des activités qui seront faites.
- **Marie-Pier Morneau;** Il y a eu la fête de la St-Jean organisé par le comité des loisirs, tout s'est bien passé et il y a eu une très belle participation. Pour la RIDT ce fût une rencontre de routine seulement. La prochaine rencontre sera en août.

- **Josiane Lauzier;** Pour Roulami, il y a eu un départ de chauffeur et un nouveau chauffeur engagé. Tout va bien pour roulami. Une demande au niveau du parc Caron a été fait à PAFIRSPA et le projet a été parlé lors de la rencontre du comité de politique familiale.
- **Mélissa Lord ;** Nous avons eu une présentation du collectif régionale de développement (CRD) qui nous a présenté leur rapport d'activité. Yvan Lavoie de RCGT a présenté le bilan de la MRC. Donc des revenus pour 13 532 540\$ et un excédent de 6 558 473\$. Il y a eu un rappel de Jules Soucy, maire de Packington que le tournoi de golf pour la persévérance scolaire sera le 19 septembre prochain à Pohénégamook. Nous avons eu une brève présentation de Valérie Turcotte qui est en charge du programme de sauveteurs afin de nous expliquer que c'est la fin des subventions. Afin de garder nos citoyens ainsi que nos touristes, l'ensemble des municipalités a décidé de contribuer pour que l'accessibilité à la formation reste telle quel est.

Je vous fais un bref suivi avec le dossier ASTER. Au dernier CA de ASTER en juin, Qc Philanthrope n'avait toujours pas envoyé les fonds attendus. Nous avons un CA afin d'avoir un suivi des dossiers, dont celui-ci, afin de voir comment nous pouvons arriver à ce dépôt.

6 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0592

Il est proposé par monsieur Richard Bossé et résolu à l’unanimité des membres présents d’approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 juin 2026 et d’autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **177 856.10 \$** et de salaire net de 52 516,79 \$.

LISTE DES FOURNISSEURS À PAYER 2 000\$ ET PLUS

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	ASSURANCE PRIMACO	11 590.31 \$
SERVICE FINANCIER DELARGE	FINANCEMENT LOADER	7 064.48 \$
M.R.C DU TÉMISCOUATA	QUOTES PART	9 717.80 \$
RÉGIE INTER-DÉCHETS	QUOTES PART	16 473.71 \$
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	VERSEMENT POUR LA SQ	36 906.00 \$
BGL GYSLAIN LAMPRON	PREMIER VERSEMENT BANDE SÉPARATRICE	7 498.53 \$
CAMPOR ENVIRONNEMENT INC.	VIDANGE FOSSES SEPTIQUES LAC DÔLE	2 359.81 \$
COLAS	ASPHALTE PATCH	2 310.30 \$
PHILIPPE DUBÉ	PELLE, ECAVATION ET REMBLAI RUE TARDIF	2 207.52 \$
SIGNAL SERVICES INC.	SIGNALISATION - PROJET SUBVENTION	22 150.74 \$
LES CARRIÈRES DUBÉ & FILS INC.	GRAVIER CONCASSÉ	4 926.53 \$
COLAS	DRUM DE COLLE POUR ASPHALTE	2 127.04 \$
COLAS	ASPHALTE PATCH	4 261.33 \$
HARNOIS ÉNERGIES INC.	DIESEL	4 206.02 \$
MI-CONSULTANT INC.	PROCESSUS OPA - FIN DE MANDAT	4 784.11 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORMTON	FACTURATION FINAL ÉTAT FINANCIER	2 130.76 \$
		140 714.99 \$

-ADOPTÉE-

7 CORRESPONDANCE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale peut répondre si question.

8 AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 PAIEMENT DE FACTURE SIGNAL- PROJET SIGNALISATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0593

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté, en 2025, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour la réalisation d'un projet visant l'installation de nouvelles signalisations et de dos d'âne;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté et que la convention d'aide financière a été signée et reçue le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier versement de la subvention a été reçu le 24 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE afin d'obtenir le versement final de l'aide financière, la Municipalité doit compléter les travaux prévus au projet et transmettre le rapport final requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture de Signel Services Inc. relative au projet de signalisation routière, au montant de 19 265,70 \$ avant taxes.

-ADOPTÉE-

8.2 PAIEMENT D'UNE FACTURE CAMPOR POUR DES TRAVAUX AU MATRICULE F9382_38_9026.00_0000

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0594

CONSIDÉRANT QUE le contremaître de voirie a constaté un débordement au lot 3224953;

CONSIDÉRANT QUE les services de Campor Environnement ont été requis afin d'effectuer le débouchage de la conduite ainsi qu'une inspection par caméra;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble a acquitté la facture émise par Campor Environnement pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de rembourser au propriétaire le montant de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le remboursement au propriétaire du lot 3 224 953 du montant de 2 048,95 \$, plus les taxes applicables, correspondant à la facture acquittée auprès de Campor Environnement, et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière adjointe à effectuer le paiement.

-ADOPTÉE-

9 GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 MODIFICATION DE LA DATE D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0595

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2026, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons administratives et organisationnelles, la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 3 août 2026 ne pourra se tenir à cette date;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et des citoyens de modifier la date de cette séance afin d'assurer le bon déroulement des affaires municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera donné conformément aux exigences légales applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 3 août 2026 soit reportée au 12 août 2026 à 20 h 00 et qu'elle se tienne à l'endroit habituel des séances du conseil; que la directrice générale et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, incluant la publication de l'avis public requis.

-ADOPTÉE-

9.2 APPUI PÉTITION POUR LE RETOUR D'UN SERVICE FERROVIAIRE DANS LE BAS-SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0596

ATTENDU QUE le transport ferroviaire constitue un service essentiel pour le développement économique, touristique, social et territorial des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

ATTENDU QUE le service ferroviaire de passagers assuré par VIA Rail entre Montréal, Québec et Halifax a vu sa fréquence réduite de moitié en 2012, entraînant une diminution importante de l'accessibilité au transport collectif pour les citoyens de la région ;

ATTENDU QUE les horaires actuels des trains dans les municipalités du Bas-Saint-Laurent sont peu adaptés aux besoins de la population, limitant ainsi l'utilisation du train comme moyen de transport efficace ;

ATTENDU QUE le transport ferroviaire représente une alternative durable à l'automobile et contribue à la réduction des gaz à effet de serre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-Du-Ha ! Ha ! reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer les infrastructures et services de transport collectif en région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

QUE le conseil appuie officiellement la pétition citoyenne e-7344 visant l'amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent ;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise :

- Au député fédéral de Rimouski-La Matapédia, incluant La Mitis, Les Basques et la Neigette ;
- Au ministre des Transports du Canada ;
- À VIA Rail Canada ;
- À la MRC de Témiscouata ;
- Ainsi qu'aux municipalités de la région pour appui et sensibilisation.

-ADOPTÉE-

9.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #470 CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Mathieu Briand, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 470 Code d'éthique des élus municipaux de Saint-Louis-Du-Ha! Ha!

9.4 DÉPÔT DU PROJET – RÈGLEMENT #470 CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

Il est, par la présente, déposé par monsieur Mathieu Briand, le projet de règlement numéro 470 Code d'éthique des élus municipaux de Saint-Louis-Du-Ha! Ha!

9.5 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX – TECQ 2024-2028

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0597

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans le cadre de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser des travaux de réfection et d'asphaltage sur les rues Tardif et Bérubé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Bossé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide relatif au Programme TECQ 2024-2028 qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité approuve le contenu de la programmation de travaux, laquelle prévoit la réalisation de travaux de réfection et d'asphaltage des rues Tardif et Bérubé, ainsi que tous les autres documents exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de recevoir la contribution gouvernementale;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations exigé par le Programme pour l'ensemble de la période 2024-2028;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste que la programmation de travaux ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la directrice générale général/greffière-trésorière ou la directrice générale général/greffière-trésorière adjointe sont autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution et à transmettre la programmation de travaux au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

-ADOPTÉE-

9.6 DÉPÔT DU RAPPORT DES FORMATIONS OBLIGATOIRES SUIVIES PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0598

CONSIDÉRANT QUE l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) et l'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, c. M-22.1) prévoient que les membres du conseil municipal doivent suivre les formations obligatoires portant respectivement sur l'éthique et la déontologie ainsi que sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit tenir à jour un registre des formations suivies par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale/greffière-trésorière adjointe dépose le rapport attestant des formations obligatoires suivies par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu unanimement que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport des formations obligatoires suivies par les élus municipaux, conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, et que ce rapport soit versé aux archives de la Municipalité. Il est confirmé que l'ensemble des membres a suivi les formations requises dans le délai prescrit.

-ADOPTÉE-

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

10.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE DE RÉPARTITION INCENDIE AVEC LE CAUREQ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0599

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité confie la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QU'un contrat de service a été convenu entre la Municipalité et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Patrick Beaulieu
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE la mairesse et le directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

-ADOPTÉE-

11 TRAVAUX PUBLICS :

12 URBANISME :

12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO 13080_610_2026_1064_DM

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0600

CONSIDÉRANT QUE Le demandeur désire construire sa future résidence à environ 270 mètres du chemin du Golf. Son chemin d'accès sera considéré comme une rue privée (largeur de l'emprise) d'une largeur de 10,0 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le **Règlement de zonage no 2015-373**, à son article **3.2.1**, prévoit que « la présente section s'applique aux rues publiques et privées. Aux fins du présent règlement, une allée d'accès de plus de 75 mètres de longueur est considérée comme une rue » et qu'à son article **3.2.3**, il prévoit que « pour une rue locale, la largeur minimale de l'emprise est de 15 mètres»;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit obtenir une dérogation mineure d'un manquement de 5.0 mètres, soit une dérogation qui équivaut à 33 %.

Suite à une discussion entre les membres du comité, il a été décidé ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déposé une demande complète incluant tous les documents nécessaires à l'étude d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'ILS ont effectué le paiement de 300\$ tel que l'exige le règlement 215-368 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation sans recommandation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 13080_610_2026_1064_DM selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme.

-ADOPTÉE -

13 LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 04-05-0598

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0601

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 04-05-0598 autorisant l'achat de bandes séparatrices destinées à la surface multisports auprès de la compagnie Agorasport;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une confirmation obtenue auprès de la compagnie, il a été établi que les bandes proposées par ce fournisseur sont destinées exclusivement à un usage intérieur et

qu'elles ne répondent donc pas aux exigences de la Municipalité pour une installation extérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents d'annuler la résolution numéro 04-05-0598 autorisant l'achat de bandes séparatrices destinées à la surface multisports auprès de la compagnie Agorasport, les produits proposés par ce fournisseur étant conçus exclusivement pour un usage intérieur et ne répondant pas aux exigences de la Municipalité pour une installation extérieure.

-ADOPTÉE-

13.2 ACHAT DE BANDES SÉPARATRICES EXTÉRIEURES POUR LA SURFACE MULTISPORTS

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0602

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme PSISRPE pour la réalisation du projet de surface multisport;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'achat de bandes séparatrices extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par **Bandes de hockey Ghyslain Lampron inc.** est conforme aux exigences de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat des bandes séparatrices extérieures pour la surface multisports auprès de Bandes de hockey Ghyslain Lampron inc. au coût de 13 043.76\$ plus taxes, conformément à la soumission déposée et que le paiement soit effectué en deux versements.

-ADOPTÉE-

13.3 AUTORISATION POUR DEMANDE - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS 2026-2027

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0603

CONSIDÉRANT QUE le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés soutient des projets favorisant la participation sociale, l'inclusion et le mieux-être des personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-Du-Ha! Ha! souhaite réaliser un projet d'amélioration d'infrastructures répondant aux objectifs de ce programme au bénéfice des aînés de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre une aide financière permettant la réalisation de projets communautaires destinés aux personnes âgées dont 25 000\$ applicable sur les dépenses d'aide à l'immobilisation.

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt est fixée au 14 juillet 2026 et que le montant total demandé ne peut excéder 50 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2025-2026 pour la réalisation du projet et d'autoriser Madame Marie-Hélène Morneau et Diane Bossé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis relativement à cette demande ainsi qu'à toute entente pouvant en découler.

-ADOPTÉE-

14 CAMPING DU LAC DÔLE :

15 AFFAIRES DIVERSES :

15.1 DÉNONCIATION DE L'ABOLITION DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER À LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0604

CONSIDÉRANT QUE les installations aquatiques municipales jouent un rôle essentiel dans la qualité de vie des citoyens en offrant des activités physiques, l'apprentissage de la natation et la prévention des noyades;

CONSIDÉRANT QUE les surveillants-sauveteurs et les moniteurs aquatiques sont indispensables au maintien des services aquatiques offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font déjà face à des difficultés importantes de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre qualifiée dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien financier à la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques

contribuait à réduire les obstacles financiers à l'obtention de ces certifications;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme risque d'entraîner une diminution du nombre de candidats formés, d'accentuer la pénurie de personnel qualifié et de compromettre l'offre de services aquatiques dans plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences de cette décision pourraient se traduire par une réduction des heures d'ouverture des piscines, l'annulation d'activités aquatiques ou une augmentation des coûts assumés par les municipalités et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! considère que l'accessibilité à des services aquatiques sécuritaires et de qualité constitue un service important pour la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! dénonce l'abolition du programme de soutien financier à la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec de rétablir ce programme ou de mettre en place une mesure équivalente permettant de soutenir financièrement la formation de la relève dans le domaine aquatique;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! invite les municipalités, les MRC et les organismes concernés à appuyer cette démarche afin de préserver l'accessibilité et la sécurité des services aquatiques offerts à la population;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la ministre de l'Éducation du Québec;
- au ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein air;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- au député de la circonscription;
- à la MRC de Témiscouata, pour information et appui.

-ADOPTÉE-

15.2 RÉSOLUTION D'INTENTION- VISION ET PRINCIPES DE GESTION 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO : 06-07-0605

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance du développement et de l'avancement des projets municipaux;

ATTENDU QUE les élus ont également la responsabilité d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des fonds publics;

ATTENDU QUE le conseil souhaite disposer de l'ensemble des informations pertinentes, financières et administratives, afin de prendre des décisions éclairées;

ATTENDU QUE le contexte budgétaire actuel nécessite une analyse attentive des dépenses et des impacts financiers liés aux projets municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Bossé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal réaffirme sa volonté de travailler dans un esprit de collaboration, de transparence et de respect des responsabilités de chacun;

QUE les projets soumis au conseil soient accompagnés des informations complètes permettant une évaluation adéquate des coûts, des impacts et des engagements financiers;

QUE le conseil poursuive l'objectif d'assurer l'équilibre budgétaire et une saine gestion des finances municipales dans l'intérêt des citoyens;

QUE l'analyse des projets et des dépenses ne vise pas à freiner le développement de la municipalité, mais à permettre une prise de décision responsable et durable;

QUE la présente résolution établisse les principes de gestion qui guideront l'analyse et la prise de décision du conseil municipal tout au long de l'année 2026.

-ADOPTÉE-

16 PÉRIODE DE QUESTIONS :

17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

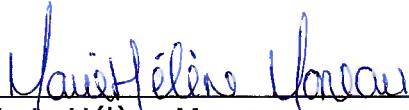
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 21h16.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est
signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.



Melissa Lord
Mairesse



Marie-Hélène Morneau
Directrice générale greffière-trésorière adjointe

